



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 13/03/2025

Date de publication : 26/03/2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 77

Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT (à partir de la Q°31), Vincent BICHON (à partir de la Q°33), Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Pascal GRENTE, Sylvie GUERALT, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Patrick LEVOYER, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN (à partir de la Q°31), Annie PARENT, Chantal PIGEON, Gilbert POIDEVIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVE, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 9

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Eric CAILLOT remplacé par Nicolas DUMONT
Gérard DALIGAULT remplacé par Martine GUERIN
Martine HERBERT remplacée par Roger LELOGEAS

Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN
Marc LENEVEU remplacé par Jérôme CHARDRON
Paulette MATÉO remplacée par Joëlle SALIOT
Chrisitan POULAIN remplacé par Alain REGRAY

Pouvoirs : 18

Alain BACHELIER à David GUERLAVAIS
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Hervé DESSEROUER à Bertrand GILBERT
Stéphane GRALL à Lyne DELAUNAY
Carine GRASSET à Jacky BOUVET
Gaëtan LAMBERT à Angélique FERREIRA
Elisabeth LEFRANC à Adrien JEHENNE
Mickaël LEQUERTIER à Pierre-Michel VIEL
Jacques LUCAS à Nadine CALVEZ

Michel PERROUAULT à Daniel FURCY
Camille PESCHET à Hervé LAINÉ
Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER
Benoît RABEL à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
Alexis SANSON à Yann RABASTÉ
Mikaëlle SEGUIN à Jean-Luc GARNIER
Xavier TASSEL à Philippe AUBAYS
Kentin TIERCELIN-PASQUER à David NICOLAS

Excusés : 25

Jocelyne ALLAIN
Thierry ARMAND
Andréa BACHELET
André-Jean BELLOIR
Anne BEUZIT
Valérie BUNEL
Eric COURTEILLE
Véronique DELEPINE
Christine DEROYAND
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Richard HERPIN
Martine HULIN

Philippe LEBOISNE
Jean-Marc LEGRAND
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Philippe LESENECHAL
Michel MARY
Jocelyne OZENNE
Brigitte PETITCOLIN
Rémi PINET
Michel RAULT
Jacques VARY

Secrétaire de séance : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du conseil du 25 février 2025	Majorité
M. NICOLAS	31.	Culture : AP/CP réhabilitation du centre culturel d'Avranches	Unanimité
Mme ORVAIN	32.	Culture : AP/CP médiathèque (tiers lieu) Avranches	Unanimité
M. GARNIER	33.	Tourisme : AP/CP bureaux Office de tourisme	Unanimité
M. GARNIER	34.	Tourisme : restructuration du siège administratif et bureau de l'Office de tourisme - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Avranches	Unanimité
M. LAPORTE	35.	Petite enfance : création d'une micro-crèche à Barenton	Unanimité
M. LAPORTE	36.	Petite enfance : restauration de la crèche de Saint-James	Unanimité
M. LAPORTE	37.	Enfance-jeunesse : AP/CP réhabilitation de l'ACM du Nautilus	Unanimité
M. GILBERT	38.	Equipements sportifs : AP/CP construction d'une salle de sport et salle de gymnastique à Sourdeval	Unanimité
M. GILBERT	39.	Equipements sportifs : AP/CP remise aux normes de la piscine de Mortain-Bocage	Unanimité
M. GILBERT	40.	Equipements sportifs : rénovation des vestiaires de la salle omnisports de Brécey	Unanimité
M. FAUCON	41.	Déchets : AP/CP n°1 collecte PP et PAV des déchets	Unanimité
M. FAUCON	42.	Déchets : AP/CP création d'un Ecopôle	Unanimité
M. FAUCON	43.	Déchets : AP/CP création de 3 nouveaux centres de valorisation	Majorité

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 février 2025

Après l'exposé de M. le Président

Après les interventions de :

M. LEMOINE intervenant par rapport au procès-verbal de la séance précédente et interrogeant le Président sur la gestion de la mise à disposition des terrains du Futsal, la convention conclue avec le District du football de la Manche, l'inscription de 600 000 € au PPI pour l'aménagement des terrains de pétanque et le calendrier rapide de démontage, M. le Président rappelant la question de l'amortissement, le paiement d'un loyer par la commune d'Avranches pour cet équipement, les autres activités de loisirs déjà exercées à l'Ecoparc, le manque de projets pour les autres coques.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 février 2025 est adopté à la majorité (Pour 88, Contre : 3, Abstention : 8).

Délibération n° 2025/03/20 - 31. Culture : AP/CP réhabilitation du centre culturel d'Avranches

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

M. RANCHIN précisant qu'il s'agit de voter uniquement sur les études et demandant à ce qu'il soit bien expliqué que le projet n'est pas encore en phase travaux, dont le montant n'est pas encore bien précis et qui pourrait être dépassé compte-tenu de l'état du bâtiment,

M. le Président expliquant ce qu'est une AP-CP, son principe de programmation pluriannuelle et de révision, Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances, précisant qu'il s'agit d'un projet évolutif comme l'ensemble des projets présentés et que chaque modification de programme sera soumise à approbation en conseil communautaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 94, Abstention : 8) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour réhabilitation du centre culturel d'Avranches,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 3 300 000,00 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Création de l'AP/CP	3 300 000,00 €	45 000,00 €	367 000,00 €	1 815 000,00 €	1 073 000,00 €

Recettes indicatives	Montants	2025	2026	2027	2028
Subventions d'investissement	1 848 000,00 €		230 720,00 €	1 016 400,00 €	600 880,00 €
Emprunt	450 000,00 €			200 000,00 €	250 000,00 €
FCTVA	541 332,00 €	7 381,80 €	60 202,68 €	297 732,60 €	176 014,92 €
Autofinancement	460 668,00 €	37 618,20 €	76 077,32 €	300 867,40 €	46 105,08 €

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 32. Culture : AP/CP réhabilitation du centre culturel d'Avranches

Après l'exposé de Mme ORVAIN,

Après l'intervention de :

Mme PARENT rappelant l'historique du projet, précisant qu'il s'agit bien d'une médiathèque dévolue à un bassin de vie bien plus large que seulement la ville d'Avranches, demandant à ce que les propos de M. le Président soient inscrits au compte-rendu de séance indiquant que le rez-de-chaussée serait dévolu à l'accueil du public et une partie d'un étage possiblement avec des espaces de travail pour les équipes afin de nuancer la note de présentation et l'ensemble du reste des surfaces en logements.

Etant en lien avec la DRAC qui indique une possibilité de soutien jusqu'à 40 % et des co-financements étant possibles via le Département, cela suppose de respecter les critères de superficie selon le bassin d'habitants concerné préconisé par la DRAC,

Mme PARENT précisant qu'elle organisera un groupe de pilotage avec les élus des communes concernées.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 4) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de la Médiathèque d'Avranches,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 5 681 140,45 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
Création de l'AP/CP	5 681 140,45€	300 000,00€	3 484 093,63€	1 897 046,82€

Recettes indicatives	Montants	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	2 046 000,00€		1 000 000,00€	1 046 000,00€
Emprunt	1 800 000,00€		1 800 000,00€	- €
FCTVA	931 934,28€	49 212,00€	571 530,72€	311 191,56€
Autofinancement	903 206,17€	250 788,00€	112 562,91€	539 855,26€

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 33. Tourisme : AP/CP bureaux Office de tourisme

Après l'exposé de M. GARNIER,

Après les interventions de :

M. LAINE demandant confirmation sur la démolition et la reconstruction au même endroit,

M. GARNIER indiquant que la nouvelle construction sera réalisée au même emplacement avec une surface au sol identique.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 5) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour les travaux de rénovation et de réhabilitation des bureaux de l'EPIC Tourisme (Office de Tourisme Intercommunal O.T.I.)
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 1 200 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de	Crédits de paiement		
		2025	2026	2027
Création de l'AP/CP	1 200 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €

Recettes indicatives	Montants	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	- €		- €	- €
Emprunt	500 000,00 €		250 000,00 €	250 000,00 €
FCTVA	196 848,00 €	32 808,00 €	114 828,00 €	49 212,00 €
Autofinancement	503 152,00 €	167 192,00 €	335 172,00 €	788,00 €

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 34. Tourisme : restructuration du siège administratif et bureau de l'Office de tourisme - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Avranches

Après l'exposé de M. GARNIER,

Vu la délibération en date du 28 novembre qui adopte le PPI (Plan pluri annuel d'investissement) dont le projet de Restructuration siège administratif et bureau de l'Office du Tourisme Intercommunal est inscrit pour 1 200 000 € TTC ;

Entendue la note de présentation ;

Considérant le montant prévisionnel de l'opération qui est estimé à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux et dépenses annexes : 1 000 000 €	Subventions : A déterminer
Montant HT : 1 000 000 €	Part communale (dont FCTVA 196 848 €) : 1.200.000 €
TVA 20% : 200 000 €	Montant TTC : 1 200 000 €
Montant TTC : 1 200 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 100, Abstention : 3) :

- **CONFIE** à la Commune d'Avranches la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus pour un montant de 1 200 000 € TTC, sans frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à récupérer auprès de la commune les subventions de l'Etat dont la commune est attributaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Délibération n° 2025/03/20 - 35. Petite enfance : création d'une micro-crèche à Barenton

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Après l'intervention de :

M. LELIEVRE indiquant qu'il n'y a actuellement plus d'assistantes maternelles en activité sur la commune, que la MAM de Saint-Georges-de-Rouelley est complète et précisant que ce projet est attendu avec impatience.

Vu l'avis du comité d'orientation en date du 9 mars 2022 validant les propositions du groupe de travail et actant la poursuite de la réflexion autour des modes de gestion et la réalisation du projet de la création de la micro-crèche intercommunale sur la commune de Barenton,

Vu la délibération n°2022/09/28-179 qui valide le plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'une crèche à Barenton,

Vu la délibération n° 2024/11/28- 210 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2032 dont de la création d'une micro-crèche intercommunale sur la commune de Barenton,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Maitrise d'œuvre et études diverses	80 000,00 €	CAF (PIAJE)	180 000,00 €
Travaux	400 000,00 €	DETR	110 000,00 €
Mobilier et agencement	100 000,00 €	CD50	116 000,00 €
Total HT	580 000,00 €	FCTVA	114 171,84 €
TVA	116 000,00 €	Autofinancement	175 828,16 €
Total TTC	696 000,00 €	Total	696 000,00 €

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **APPROUVE** la poursuite du projet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour un montant total de 580 000€ HT, soit 696 000 € TTC,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits relatifs au projet,
- **AUTORISE** le président à solliciter les différentes subventions.

Délibération n° 2025/03/20 - 36. Petite enfance : restauration de la crèche de Saint-James

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Vu la délibération n°2024/03/27 qui autorise à solliciter des subventions auprès des services de la CAF,

Vu la délibération n° 2024/11/28- 210 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2032 dont la restauration de la crèche de Saint-James,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
Travaux	140 539,25 €		
Mobilier et agencement	58 366,69 €	CAF (PIAJE)	158 400,00 €
Total HT	198 905,94 €	FCTVA	39 154,24 €
TVA	39 781,19 €	Autofinancement	41 132,89 €
Total TTC	238 687,13 €	Total	238 687,13 €

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **APPROUVE** la poursuite du projet,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel à l'investissement ci-dessus pour un montant total de 198 905,94 € HT, soit 238 687,13 € TTC,
- **APPROUVE** le lancement de l'opération.

Délibération n° 2025/03/20 - 37. Enfance-jeunesse : AP/CP réhabilitation de l'ACM du Nautilus

Après l'exposé de M. LAPORTE,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie - Procès-verbal de la séance du 20/03/2025

Considérant que le conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour la réhabilitation de l'ACM du Nautilus,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 2 640 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement				
		2025	2026	2027	2028	2029
Création de l'AP/CP	2 640 000,00 €	70 000,00 €	600 000,00 €	1 600 000 €	370 000 €	0 €

	Montants	Années				
		2025	2026	2027	2028	2029
Recettes (indicatives)						
Subventions d'investissement	1 642 000,00 €	0 €	0 €	262 464,00 €	842 000,00 €	537 536 €
FCTVA	433 065,60 €	11 482,80 €	98 424,00 €	262 464,00 €	60 694,80 €	0,00 €
Emprunt	280 000,00 €			280 000,00 €		
Autofinancement	284 934,40 €	11 482,80 €	98 424,00 €	175 027,60 €		

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 38. Equipements sportifs : AP/CP construction d'une salle de sport et salle de gymnastique à Sourdeval

Après l'exposé de M. GILBERT,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que le conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour la construction d'une salle de sport et salle de gymnastique à Sourdeval,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 3 558 740,00 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Création de l'AP/CP	3 558 740,00 €	152 230,50 €	253 717,50 €	2 760 149,40 €	392 642,60 €

	Montants	Années			
		2025	2026	2027	2028
Recettes (indicatives)					
Subventions d'investissement	1 912 881,46 €			912 881,46 €	1 000 000,00 €
FCTVA	583 775,71 €	24 971,89 €	41 619,82 €	452 774,91 €	64 409,09 €
Emprunt	500 000,00 €			500 000,00 €	
Autofinancement	562 082,83 €	127 258,61 €	212 097,68 €	222 726,54 €	

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 39. Equipements sportifs : AP/CP remise aux normes de la piscine de Mortain-Bocage

Après l'exposé de M. GILBERT,

Après les interventions de :

M. FURCY demandant si toutes les subventions sont validées, question valant pour l'ensemble des projets présentés,

M. le Président indiquant que le scénario retenu pour tous les projets est le plus prudent, soit de 25 % de co-financements, Précisant que les conditions d'éligibilité aux co-financements des projets sont avérées via le contrat de territoire départemental et de la Région,

Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances, précisant qu'un travail est en cours pour affiner l'estimation des recettes,

M. DEVILLE demandant le nombre d'entrées réalisées à la piscine et si le déficit prévisionnel de fonctionnement est déjà connu,

M. le Président rappelant la mobilisation des usagers qui ont fait savoir leur attachement à cet équipement public,

M. BINET indiquant que le nombre d'élève sur la zone concernée est de 3 000,

M. LELIEVRE précisant qu'aujourd'hui les enseignants passent la matinée (avec les temps de trajet) pour permettre aux élèves de suivre un cours de piscine compte-tenu de l'éloignement des équipements, ceci ne favorisant pas l'apprentissage,

M. LAPORTE rappelant que les créneaux octroyés aux scolaires ont dû être réduits à 8, au lieu de 10, pour permettre un accès à tous les établissements, marquant ainsi le manque d'équipements pour accueillir les scolaires.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que le conseil communautaire peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Entendue la note de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 103, Abstention : 1) :

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP/CP pour la remise aux normes de la piscine de Mortain-Bocage,
- **ARRÊTE** le montant total de l'autorisation de programme à 4 423 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Création de l'AP/CP	4 423 000,00 €	113 872,15 €	1 152 779,81 €	2 547 362,21 €	608 985,83 €

Recettes (indicatives)	Montants	Années			
		2025	2026	2027	2028
Subventions d'investissement	2 137 270,17 €	- €	- €	1 000 000,00 €	1 137 270,17 €
FCTVA	725 548,92 €	18 679,59 €	189 102,00 €	417 869,30 €	99 898,04 €
Emprunt	780 000,00 €		780 000,00 €		
Autofinancement	780 180,91 €	95 192,56 €	684 988,35 €		

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 40. Equipements sportifs : rénovation des vestiaires de la salle omnisports de Brécey

Après l'exposé de M. GILBERT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil communautaire a validé un Plan Pluriannuel d'Investissement en novembre 2024

Entendue la note de présentation,

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104) :

- **AUTORISE** le lancement du projet de la rénovation des vestiaires de la salle omnisport de Brécey,
- **AUTORISE** l'ouverture de crédits nécessaires à ce projet

Dépenses	Montant HT	Recettes prévisionnelles	Montant HT
TRAVAUX	470 000,00 €	ETAT (DETR ou DSIL)	124 668,75 €
MOBILIER	30 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	155 835,94 €
		FCTVA (16,404% du TTC)	98 424,00 €
		CAMSMN	221 071,31 €
TOTAL	500 000,00 €	TOTAL	600 000,00 €
TVA	100 000,00 €		
Total TTC	600 000,00 €		600 000,00 €

- **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

Délibération n° 2025/03/20 - 41. Déchets : AP/CP n°1 collecte PP et PAV des déchets

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après l'intervention de :

M. FURCY demandant quel est le taux du FCTVA,

Etant précisé qu'il est de 16,4 %.

Vu la délibération concernant la validation du schéma de collecte en date du 16 décembre 2021,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement en date du 28 novembre 2024, accordant 17,8 millions pour la mise en œuvre du schéma de collecte PP et PAV et 1,2 million pour le tri et la valorisation des biodéchets,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP n°1 pour la collecte en PP et PAV sur 2025 et 2026,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 3) :

- VALIDE l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	Motant de l'Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)	
		2025	2026
Création de l'AP/CP	4 774 871	2 488 331	2 286 540

Recettes (indicatives)	Montants	Années	
		2025	2026
Subventions d'investissement	301 967	36 555	265 412
FCTVA	783 270	408 186	375 084
Emprunt			
Autofinancement	3 689 634	2 043 590	1 646 044

- AUTORISE l'inscription des crédits de paiement au budget supplémentaire ou par délibération modificative.

Délibération n° 2025/03/20 - 42. Déchets : AP/CP création d'un Ecopôle

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après les interventions de :

M. RANCHIN demandant si le lieu d'implantation du futur Ecopôle est déjà défini,

M. le Président indiquant que plusieurs sites sont à l'étude par les services déchets et urbanisme car le volet urbanisme doit être pris en compte,

M. FAUCON indiquant que la zone cible est la zone des Estuaires avec des contraintes d'urbanisme dont la « loi littoral ».

Vu les résultats du sondage d'opinion de la plénière du 12 juin 2024,

Vu la commission déchets du 19 juin 2024, donnant un avis favorable à l'inscription au PPI la création d'un pôle déchets pour 8,4 millions €,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP pour la création d'un Ecopôle,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 92, Abstention : 12) :

- VALIDE l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	Motant de l'Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Création de l'AP/CP	8 420 747	796 460	946 601	5 110 160	1 524 429	43 097

Recettes (indicatives)	Montants	Années				
		2025	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
FCTVA	1 250 688	130 651	155 280	838 271	250 067	7 070
Emprunt	7 170 059	665 809	791 321	4 271 889	1 274 362	36 028
Autofinancement	0	0	0	0	0	0

- AUTORISE l'inscription des crédits de paiement au budget supplémentaire ou par délibération modificative.

Après l'exposé de M. FAUCON,

Après les interventions de :

M. LEFORESTIER demandant si des recherches ont déjà été effectuées sur l'implantation de la déchèterie qui sera située au nord d'Avranches (fermeture de Saint-Jean-de-la-Haize et Montviron) et rappelant les éléments donnés lors du groupe de travail avec une différence de 2,5 millions entre une déchèterie neuve et une déchèterie restaurée, dans un contexte de raréfaction foncière,

M. RANCHIN interrogeant sur la zone sud Saint-Ovin/Ducey, qui seraient regroupées sur une même zone soit un secteur plus éloigné sur un réseau routier pas optimal, et rappelant le retard pris sur la mise aux normes environnementales et de sécurité, demandant s'il est prévu d'apporter des services complémentaires sur les nouvelles déchèteries comme des recycleries,

M. FAUCON indiquant que l'hypothèse de remise à niveau des 13 déchèteries a été étudiée, que les hypothèses ont été travaillées pour calibrer un dispositif moins coûteux en fonctionnement et plus facile à gérer en termes de maintenance et de rotations, en augmentant les horaires d'ouverture et à moins de 15 minutes pour tous les habitants,

Etant précisé que la stratégie intègre complètement le réemploi et le développement d'une matériauthèque,

Mme GUERAULT indiquant la faiblesse des horaires d'ouverture et la limitation des volumes autorisés à la déchèterie de Saint-Jean-de-la-Haize, signalant que sa fermeture va générer des déplacements et s'interrogeant sur le devenir du site,

Etant précisé que le schéma définitif n'est pas seulement de 3 déchèteries mais de 8,

Etant précisé que la validation de l'AP/CP n'acte la fermeture d'aucun site,

M. BOUVET rappelant l'historique des déchèteries créées par chacune des communautés de communes dans les années 90 et que ce qui paraissait surdimensionné est apparu au fil des années sous-dimensionné.

Déclarant qu'il faut désormais se prononcer pour les 20 ans à venir sachant que le tri va s'amplifier, et que là où il y aura des possibilités d'acquisition foncière, il faudra penser les extensions possibles pour anticiper l'avenir,

Mme LABICHE interrogeant sur un dispositif pour les déchets verts de proximité, qui nécessitent beaucoup de déplacements de la population,

M. REGRAY informant que la déchèterie de Saint-Ovin n'est pas exploitée à 100 % car des terrains appartenant à la communauté d'agglomération ne sont pas utilisés,

M. FAUCON indiquant que le site a été étudié, mais que l'accès est dangereux, nécessiterait un accord avec le Département et que le terrain tout en longueur ne favoriserait pas un aménagement optimal.

a) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un centre de valorisation au Sud d'Avranches

Vu les résultats du sondage d'opinion de la plénière du 12 juin 2024,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP pour la création d'un centre de valorisation au Sud d'Avranches,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP pour la création d'un centre de valorisation au Sud d'Avranches,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 61, Contre : 6, Abstention : 37) :

- VALIDE l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	Motant de l'Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Création de l'AP/CP	3 723 090	481 979	432 419	2 139 161	650 861	18 671

Recettes (indicatives)	Montants	Années				
		2025	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
FCTVA	531 672	79 064	70 934	350 908	106 767	3 063
Emprunt	3 191 418	402 915	361 485	1 788 253	544 093	15 609
Autofinancement	0	0	0	0	0	0

- AUTORISE l'inscription des crédits de paiement au budget supplémentaire ou par délibération modificative.

b) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un centre de valorisation au Nord d'Avranches

Vu les résultats du sondage d'opinion de la plénière du 12 juin 2024,

Vu la commission déchets du 19 juin 2024, donnant un avis favorable à l'inscription au PPI la création d'un pôle déchets pour 8,4 millions €,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP pour la création d'un centre de valorisation au Nord d'Avranches,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 61, Contre : 6, Abstention : 37) :

- **VALIDE** l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	Motant de l'Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Création de l'AP/CP	3 723 090	481 979	432 419	2 139 161	650 861	18 671

Recettes (indicatives)	Montants	Années				
		2025	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
FCTVA	531 672	79 064	70 934	350 908	106 767	3 063
Emprunt	3 191 418	402 915	361 485	1 788 253	544 093	15 609
Autofinancement	0	0	0	0	0	0

- **AUTORISE** l'inscription des crédits de paiement au budget supplémentaire ou par délibération modificative.

c) Mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un centre de valorisation à l'Est de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Vu les résultats du sondage d'opinion de la plénière du 12 juin 2024,

Vu la commission déchets du 19 juin 2024, donnant un avis favorable à l'inscription au PPI la création d'un pôle déchets pour 8,4 millions €,

Vu la délibération concernant la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2032 en date du 28 novembre 2024,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 28 janvier 2025, qui a émis un avis favorable à la mise en place d'une AP/CP pour la création d'un centre de valorisation à l'Est de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 61, Contre : 6, Abstention : 37) :

- **VALIDE** l'échéancier des crédits de paiement suivant :

	Motant de l'Autorisation de Programme (AP)	Crédits de Paiement (CP)				
		2025	2026	2027	2028	2029
Création de l'AP/CP	2 572 900	345 085	297 228	1 470 377	447 377	12 834

Recettes (indicatives)	Montants	Années				
		2025	2026	2027	2028	2029
Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
FCTVA	365 451	56 608	48 757	241 201	73 388	2 105
Emprunt	2 207 449	288 477	248 471	1 229 176	373 989	10 729
Autofinancement	0	0	0	0	0	0

- **AUTORISE** l'inscription des crédits de paiement au budget supplémentaire ou par délibération modificative.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

❖ AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : FEVRIER 2025

I. Service Commande Publique

A – Signature Marché/Accord-Cadre

➔ Marché 2024MOE01 – Accord-cadre de Maîtrise d’œuvre – Réhabilitation des réseaux d’assainissement sur le territoire de la CAMSMN

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie doit faire réaliser des études de diagnostic des réseaux suivant une fréquence n’excédant pas 10 ans qui aboutissent à des schémas directeurs d’assainissement. L’objectif est de parvenir à un programme hiérarchisé de travaux de réhabilitation, de renforcement et de restructuration des réseaux d’assainissement et des ouvrages associés, permettant d’améliorer le fonctionnement des systèmes de collecte, par temps sec et temps de pluie, en limitant les apports parasites de toutes natures.

Les programmes de travaux connus à fin 2023 ont été intégrés au plan pluriannuel d’investissement du service public d’assainissement collectif de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie. Il convient donc de lancer les projets de travaux.

A noter qu’une partie des orientations de travaux a été définie et validée dans le cadre du contrat eau climat signé en juillet 2021 entre la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et l’Agence de l’Eau Seine Normandie. A la fin de cette année 2024, nos engagements devront être respectés sous peine d’une réduction conséquente d’aides financières sur l’assainissement et la GEMAPI.

Face au manque de moyens humains mobilisables pour ces projets (poste vacant et difficultés à recruter) et afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les meilleures conditions et dans les délais impartis, il a été décidé de lancer un appel d’offre pour retenir trois attributaires sous réserve d’un nombre suffisant d’offres recevables. Cet accord cadre, d’une durée initiale d’un an pourra être reconduit 3 fois.

La première consultation, référencée 2024PI04, a été lancée le 4 mai 2023 et s’est soldée par une résiliation de l’accord cadre le 14 décembre 2023 en raison de modifications des critères.

Le présent accord-cadre à marchés subséquents a donc pour objet *l’exécution de missions de maîtrise d’œuvre en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d’assainissement sur le territoire de la CAMSMN suite à la résiliation de la précédente consultation.*

L’accord-cadre a été attribué aux trois soumissionnaires : ARTELIA, SOGETI et SAFEGE. Ils sont remis en concurrence à chaque marché subséquent.

✚ Marché Subséquent n°4 : Réhabilitation des réseaux d’assainissement rues d’Orléans à Avranches et Jardin Renard à Saint-Martin-des-Champs (système d’assainissement du Val St Père)

- ➔ Service prescripteur ➔ ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ➔ Marché subséquent
- ➔ Lancement de la consultation ➔ le 11/12/2024 à 18h40
- ➔ Date limite de réception des plis ➔ le 10/01/2025 à 12H00
- ➔ Nombre de plis reçu dans les temps ➔ 2 plis électroniques
- ➔ Critères d’attribution ➔
 - Prix ➔ 30 %
 - Valeur technique ➔ 55 %
 - Délais d’exécution 15 %
- ➔ Durée du marché ➔ 10 semaines
- ➔ Titulaire ➔ SOGETI – montant de l’offre : 19 230,00 € HT

➔ Signature de la décision d’attribution et de l’acte d’engagement le 21/02/2025

➔ Marché 2024FCS09 – Contrôles périodiques de fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement non collectif sur le territoire de la CAMSMN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement non collectif (ANC) s’applique à toutes les communes de la communauté d’agglomération Mont Saint-Michel - Normandie.

Le Service Publique d’Assainissement Non Collectif a pour mission d’effectuer le contrôle de tous les dispositifs d’assainissement non collectif existants, neufs ou réhabilités en vertu, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-8 et suivants, soit environ 22 057 installations à l’échelle du territoire.

Le présent marché a pour objet le **contrôle périodique de fonctionnement et d’entretien des installations d’assainissement existantes**, défini par les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012 sur la totalité du territoire de la CAMSMN.

Les installations seront contrôlées en fonction de la périodicité définie dans le règlement de service. Les contrôles prévus dans le présent marché sont au nombre approximatif de **1500 contrôles par an**, réalisés en fonction de listes fournies par le Service ANC (environ 3 à 4 listes par an).

- ➔ Service prescripteur ➔ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- ➔ Procédure formalisée ouverte
- ➔ Lancement de la consultation ➔ le 09/12/2024
- ➔ Date limite de réception des plis ➔ le 10/01/2025 à 12H00
- ➔ Nombre de plis reçu dans les temps ➔ 2 plis électroniques
- ➔ Critères d’attribution ➔
 - Prix ➔ 40 %
 - Valeur technique ➔ 60 %
- ➔ Durée du marché ➔ 24 mois renouvelable une fois 12 mois
- ➔ Titulaire ➔ STGS – Montant de l’offre DQE : 311850 € HT (montant non contractuel)

B – Signatures PV Ouverture de plis et Registre des dépôts

➔ Marché 2025PI01 – Construction d’un référentiel SIG du bocage, suivi de la modélisation de l’aléa ruissellement dans le périmètre de la CAMSMN et de son PEP-PAPI Fleuves de la baie du Mont Saint-Michel

La communauté d’agglomération Mont Saint Michel - Normandie souhaite mettre en place des outils de suivi de son territoire (observatoire, indicateurs) en créant :

- ➔ Un référentiel de caractérisation et du suivi diachronique du bocage
- ➔ Une modélisation 2D de l’aléa ruissellement sur le territoire du PAPI Fleuves de la baie du Mont Saint Michel afin de pouvoir élaborer une stratégie et un programme en faveur de la réduction de la vulnérabilité des zones les plus exposées à l’aléa ruissellement.

Les travaux issus de cette étude seront intégrés dans le diagnostic approfondi du territoire dans le cadre du dossier PAPI complet, en vue de sa labellisation.

Pour la comparaison diachronique, le prestataire devra produire par photo-interprétation le référentiel bocage à l’année T0 qui sera une année après 2020. L’année T0 sera définie précisément en concertation entre le prestataire et le maître d’ouvrage, et les acteurs associés durant la réunion de lancement. Une comparaison diachronique “récente” (Tranche Ferme), correspondant à une année comprise entre 2000 et 2020, et ancienne (Tranche Optionnelle 7), correspondant à une année comprise entre 1940 et 2000, seront réalisées. **Ces années seront définies précisément lors de la concertation.**

Trois réunions sont jugées nécessaires, auxquelles l’ensemble des acteurs et partenaires seront conviés. Le titulaire sera chargé du secrétariat (convocation, rédaction de l’ordre du jour, compte-rendu, etc.) et de l’animation de chaque réunion.

- 🚦 Date Limite de Remise des Offres ➔ le 17/02/2025 à 12h00
- ➔ Signature du PV d’ouverture des offres et du registre des dépôts

➔ Marché 2024FCS10 - Gestion technique du service d'assainissement collectif des systèmes d'assainissement de Pontorson et Saint-James

Le présent marché a pour objet la gestion du service d'assainissement collectif sur le périmètre précité, à savoir :

- ➔ le bon fonctionnement, l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de traitement des eaux usées,
- ➔ la surveillance et le contrôle de la qualité des rejets au milieu naturel dans les conditions définies par la réglementation, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le présent CCP (notamment réparations de casses réseau, de matériels),
- ➔ l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Ces prestations incluent la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence 24 heures sur 24.

Les ouvrages (réseau, postes de refoulement, stations d'épuration) sont listés dans les manuels d'autosurveillance respectifs joints au présent marché.

L'exécution du présent marché doit se faire dans le respect de :

- la continuité du service public,
- la sécurité et protection de la santé,
- la conservation du patrimoine,
- la protection de l'environnement.

Le marché ne comprend pas les prestations suivantes :

- les travaux de réalisation de branchements neufs,
- les prestations de contrôles de branchement (existant ou cession),
- les contrôles réglementaires des équipements électriques, de levage, sous pression,
- les opérations d'hydrocurage de réseau et des ouvrages,
- les travaux de renouvellement de matériel,
- la gestion des abonnés, la récupération des index de relève et l'édition et la mise sous pli de la facturation des abonnés du périmètre susvisé.

✚ Date Limite de Remise des Offres ➔ le 31/01/2025 à 12h00

✚ Signature du PV d'ouverture des offres et du registre des dépôts le 31/01/2025

Il a été décidé de déclarer la procédure sans suite pour des raisons de sécurité juridique autres que celle liées à l'infructuosité de la consultation étant précisé qu'aucune notification du marché n'a été effectuée.

➔ **Signature du PV d'ouverture des offres et du registre des dépôts**

➔ **Signature des courriers de déclaration sans suite aux deux soumissionnaires le 17 février 2025**

C – Signature Pressentis et évincés

➔ Pas de courriers

D – Signature Ordre de service

➔ Pas d'OS

E – Signature courriers divers

➔ Marché 2024FCS08 – Fourniture de carburant par cartes accréditatives multi-enseignes et prestations associées au profit de l'ensemble des véhicules de la CAMSMN

Le présent accord-cadre a pour objet :

- ✚ La fourniture de carburants (dont recharges électriques) et ingrédients (ex : Ad-blue) par cartes accréditatives multi-enseignes, de même que des prestations associées (ex : lavage des véhicules) au profit du parc de véhicules de l'ensemble des pôles territoriaux de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,
- ✚ La gestion desdites cartes via un logiciel informatique sécurisé permettant un paramétrage personnalisé en fonction de l'utilisation de chacun des véhicules du parc,
- ✚ L'édition mensuelle des données de chacune des cartes par voie informatique.

Une entreprise a déposé une offre comprenant uniquement une plaquette publicitaire. Cette offre a été jugée irrégulière.

→ **Signature du courrier à C2A CARD pour offre irrégulière le 20 février 2025**

F – Signature Avenants

→ **Marché 2024PI03 – Etudes hydrauliques pour la définition de programmes d'aménagements sur les versants de la Sée et de la Sélune**

Lot n°4 : Elaboration d'un programme d'aménagements de la basse vallée de la Sée – Milieux aquatiques et prévention des inondations

Avenant 1 : Répartition financière des travaux de la tranche ferme et des tranches optionnelles entre le mandataire et les co-traitants : CEREG/EGIS EAU SAS/TANIT

→ **Signature de l'avenant n° 01 le 04 février 2025**

G – Signature acte de sous-traitance

→ **Marché D2024PI04 – Etude de diagnostic des systèmes d'assainissement EU de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Saint-Laurent-de-Terregatte**

→ **Signature de l'acte de sous-traitance SAZE/STGS le 10/02/2025**

→ **Marché 2022TRAV08 – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët**

○ **Lot 16 Plomberie, chauffage, ventilation**

→ **Signature de l'acte de sous-traitance DOUBLET/ATOUT ENERGIE le 11/02/2025**

○ **Lot 14 Ascenseur, élévateur PMR**

→ **Signature de l'acte de sous-traitance TK ELEVATOR/MZ le 12/02/2025**

→ **Marché 2023TRAV04 – Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse à Pontorson – Lot 13 Chauffage, ventilation, plomberie**

→ **Signature de l'acte de sous-traitance SAS DOUBLET/BREBANT FORAGE le 14/02/2025**

ARRÊTÉS

- **24/02/2024** : Arrêté portant prolongation de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Hilaire-du-Harcouët

❖ BUREAUX DÉLIBÉRATIFS

- **BUREAU DU 26 FEVRIER 2025**

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 27 novembre 2024

Le compte-rendu du bureau délibératif du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2025/02/26 - 27. Tourisme : association La Véloscénie Paris/Le Mont Saint-Michel – rectificatif du montant de la cotisation annuelle

Après l'exposé de M. GARNIER,

Considérant l'approbation de l'adhésion de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à l'association « La Véloscénie Paris / Le Mont-Saint-Michel » à partir de 2025 par délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2025,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle validé par le conseil communautaire ne correspond pas à la strate de notre EPCI.,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rectifier le montant de la cotisation annuelle à savoir 6 000 € au lieu de 5 500 €.

Délibération n° 2025/02/26 - 28. Assainissement : mise à jour du zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réviser le zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie ;
- **DEMANDE** au préfet la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif,

Délibération n° 2025/02/26 - 29. Ressources humaines : tarification mise à disposition de services - France Services de Sartilly-Baie-Bocage et Pontorson

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux France Services avec les communes de Sartilly-Baie-Bocage et de Pontorson.

Délibération n° 2025/02/26 - 30. Finances : budget général et annexes – pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **INSCRIT** en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 du budget ateliers relais 2025 :

Date du courrier de la trésorerie	Atelier Relais - 40705		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	
12/12/2024	25 156,62 €		25 156,62 €
Total	25 156,62 €	- €	25 156,62 €

La séance est levée à 21h12.

Le Président,



David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Catherine BRUNAUD-RHYN



